

Vos élus CCMI :

Aude MAUZAC
audemauczac@gmail.com
06 03 27 36 80



Chaque année, le **SneC-CFTC** de l'Académie de Montpellier vient à la rencontre des stagiaires à l'ISFEC afin de répondre à vos questions d'ordre professionnel : affectation, modalités de validation, rémunération, obligations de service, difficultés rencontrées au quotidien ...

Nous réalisons également des permanences régulières dans tous les établissements de l'Académie afin d'apporter informations et soutien aux collègues sur le terrain.

Laurent SUDRAUD
laurentsudraud@gmail.com
06 83 38 26 95



Le **SneC-CFTC** propose une « adhésion stagiaire » à 65€/année afin d'offrir la même qualité de service à petite contribution aux collègues qui démarrent dans le métier ! Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous durant cette année !

www.cftc-enseignementprive-montpellier.fr
www.facebook.com/cftcenseignementprivemontpellier



Foire aux Questions

1. Quel sera mon salaire au mois de Septembre 2023 ?

Dans l'attente de votre reclassement, vous serez rémunéré à l'échelon 1 et percevrez l'ISAE ainsi que la prime stagiaire: 1919.88+212.50+177.50=2309.88€ bruts pour une affectation à temps complet.

2. Puis-je percevoir la prime d'entrée dans le métier ?

Oui, si vous avez exercé moins de 3 mois des fonctions d'enseignement d'éducation ou d'orientation durant l'année du concours. Cette condition ne concerne pas les AED et alternants MEEF. Le montant de cette prime est de 1500€ versée en 2 fois après la titularisation.

3. Puis-je m'engager dans un PACTE durant mon année de stage ?

Pour garantir le bon déroulement de l'année de stage, il est recommandé que les stagiaires ne soient pas sollicités pour effectuer des missions complémentaires.

4. CIDE / CCMI, quelles différences pour le mouvement ?

CIDE : Instance de l'Enseignement Catholique qui fait des propositions sur les établissements relevant de l'accord de l'emploi.

CCMI : Instance du rectorat qui est consultée sur l'affectation de tous les stagiaires dans l'académie.

5. Lors de la formulation des vœux, quelle différence entre un service vacant et un service susceptible d'être vacant ?

Un service vacant (V) est un service qui n'est pas occupé par un titulaire, qui se libère (départ en retraite) ou qui se crée (ouverture de classe).

Un service susceptible d'être vacant (SV) est un service occupé par un titulaire qui demande sa mutation.

6. Puis-je postuler dans une autre académie ?

Oui, dans ce cas, vous devez déposer un dossier pour l'académie demandée (dossier INTER) . Vous n'aurez pas la même priorité que dans votre académie d'origine. Vous devez déposer également un dossier en INTRA dans l'académie de Montpellier.

7. A l'issue de mon année de stage, puis-je être affecté sur un temps incomplet ?

Oui, pour avoir un contrat définitif vous devez être affecté sur un demi-service au minimum.

8. Puis-je postuler sur plusieurs services à temps incomplet dans plusieurs établissements ?

Oui, vous pouvez par exemple, postuler sur un 75% dans un établissement A et 25% dans un établissement B afin d'avoir un temps complet.

9. Puis-je être affecté sur un vœu que je n'ai pas formulé ?

Oui, en tant que stagiaire, vous êtes candidat dans toute l'académie. S'il n'y a pas de possibilité sur vos vœux, la CIDE ou la CCMI peut vous proposer un autre service dans l'académie.

10. Qui affecte réellement les enseignants du privé à l'issue de leur année de stage ?

C'est le Recteur de l'Académie après consultation de la CCMI.

11. Que se passe-t-il si je n'obtiens aucun poste à l'issue du mouvement ?

Si aucun service n'est disponible dans l'académie, c'est la commission nationale d'affectation qui traitera votre dossier.

12. En quoi un syndicat peut-il m'aider durant mon année de stage ?

Nous sommes des interlocuteurs permanents auprès des instances de l'enseignement catholique et du rectorat. Nous pouvons apporter les réponses à toutes vos questions, vous informer en temps réel sur votre dossier d'affectation tout au long du processus du mouvement. Nous pouvons également intervenir directement auprès du rectorat pour toute question relative à votre situation administrative (salaire, reclassement, ...).



Académie de Montpellier



Stagiaires 1er degré 2023-2024

Edito

Acteur majeur dans l'Académie, le **SneC-CFTC** est présent à la Commission Interdiocésaine de l'Emploi, (CIDE) et à la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI).

Nous formulons tous nos vœux de réussite pour cette année primordiale dans votre carrière d'enseignant.

Le **SneC-CFTC**, premier syndicat dans l'enseignement privé de l'Académie de Montpellier a le plaisir de vous offrir ce livret d'accueil qui répondra, nous l'espérons, à vos principales interrogations sur votre nouvelle situation.

Chaque année, le **SneC-CFTC** accompagne un très grand nombre de stagiaires dans leur affectation.

Adhérer au **SneC-CFTC** c'est aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de la carrière.

Calendrier du Mouvement

- **Janvier-Février** : Inscription au mouvement.
- **Février** : Codification des dossiers par la CIDE.
- **Avril** : Publication des services (Rectorat) .
- **Mai** : Commissions de l'emploi (CIDE) : Propositions d'affectation.
- **Juin** : CCMI (Rectorat) : Affectation

Votre situation

Lauréat du concours externe (CRPE) vous êtes affecté en contrat provisoire sur un demi-service ou un service à temps complet . En parallèle, vous suivez la formation à l'ISFEC de Montpellier.

Pour exercer dans les établissements de l'Enseignement Catholique, l'accord collégial est obligatoire. Il doit être demandé auprès du SAAAR dès l'admission et au plus tard à réception de votre attestation d'inscription à l'ISFEC.

Durant votre année de stage, un tuteur de votre discipline vous accompagne. Vous suivez régulièrement la formation dispensée par l'ISFEC.

- Jeudi-Vendredi pour les stagiaires à mi-temps d'enseignement. Validation d'un DU.
- Vendredi stagiaire à temps complet : 10 jours de formation.

Dans ce numéro :

La rémunération	2
Modalités de Service	2
Prise en charge de la formation	2
Couverture sociale	2
Congés et autorisations d'absences	3
Mouvement	3
Foire aux questions	4

Rémunération

LE RECLASSEMENT

Le reclassement des maîtres est arrêté dès l'obtention du contrat provisoire (date du début de l'année de stage). Il devient définitif à l'issue de l'année de stage, si le stage est validé.

Services pris en compte:

- Services d'assistant d'éducation,
- Services de fonctionnaire de l'État et des collectivités territoriales,
- Services de suppléants dans le 1er degré et le 2nd degré.
- Service national, ...
- Services réalisés dans le secteur privé

LA REMUNERATION

Elle est constituée de :

- 1. un élément fixe :** L'échelon correspond à un indice dont la valeur du point est celle de la fonction publique (Au 1/07/2023: **4.923€/mois BRUT**).
- 2. de primes :** Suivi des élèves (ISAE: 212.50€ brut mensuel), indemnité professeur principal, mission particulière (IMP, PACTE). **Prime stagiaire: 177.50€ brut/mois pour un temps complet Nouveau**
- Prime informatique annuelle:** 176€ brut
- 4. d'indemnités selon votre situation personnelle :** supplément familial, indemnité de résidence.



Échelon	Durée		Professeur des écoles Indice : salaire au 1.07.2023
	Ancienneté		
1 ^{er}	1 an		390 : 1 919,88
2 ^{ème}	1 an		441 : 2 170,94
3 ^{ème}	2 ans		448 : 2 205,40
4 ^{ème}	2 ans		461 : 2 269,40
5 ^{ème}	2 ans		476 : 2 343,24
	6 mois		
6 ^{ème}	3 ans*		492 : 2 422,00
7 ^{ème}	3 ans		519 : 2 554,92
8 ^{ème}	3 ans		557 : 2 741,99
	6 mois*		
9 ^{ème}	4ans**		590 : 2 904,44
10 ^{ème}	4 ans		629 : 3 096,43
11 ^{ème}	Sans limite		673 : 3 313,03

3 RDV de carrière: 6ème, 8ème et 9ème Ech.

* Possibilité d'avancement accéléré avec gain d'une année suite au RDV de carrière

** Promouvable à la Hors-Classe après 2 ans dans le 9ème échelon.



Les prochains salaires seront virés sur votre compte bancaire :
le 27 septembre, le 27 octobre,
le 28 novembre, le 20 décembre

Dans l'Académie de Montpellier, le Reclassement est effectif sur le salaire de Février avec effet rétroactif au 1er Septembre.

Modalités de service

En fonction du concours obtenu la quotité hebdomadaire due par un stagiaire varie :
 CRPE Externe sans master MEEF: 1/2 service soit 2 jours/semaine dans les écoles travaillant 4 jours.
 CRPE Titulaire du Master MEEF ou dérogation: Temps complet

De plus le stagiaire n'a pas vocation à assumer certaines missions et/ou fonctions : Heures supplémentaires. Le cumul d'une activité professionnelle annexe n'est pas autorisée.

Enfin, la validation d'un stagiaire ne peut s'envisager qu'à l'issue d'une année scolaire complète. En cas de longue interruption (au-delà de 36 jours pour maladie, maternité...) le stage sera automatiquement prolongé l'année suivante.

Prise en charge de la formation.

Stagiaire mi temps: Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) versée par le Rectorat si la commune du lieu de la formation est distincte de la commune de l'établissement d'affectation et de la commune de la résidence familiale: 1100€ annuel soit 110€/mois sur 10 mois.

Stagiaire temps complet: Prise en charge des journées de formation par le Rectorat (Externe) ou Formiris (Interne) : Remboursement SNCF ou Indemnités kilométriques.

Déplacement Résidence Familiale—Etablissement d'affectation : Remboursement par le Rectorat à hauteur de 50% de l'abonnement de transport en commun (Train, Tram...) dans la limite de 96.36€/mois.

Forfait Mobilité Durable: (covoiturage, vélo, trottinette): jusqu'à 200€ par année civile.



Couverture sociale

1. Prestations en espèces (prise en charge du salaire) :

Les maîtres ne relèvent pas de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des Fonctionnaires (RSF).

Les volets n° 2 et 3 des certificats médicaux sont à transmettre au chef d'établissement (voie hiérarchique) qui les communiquera lui-même aux services académiques. Il est impératif de conserver le volet n° 1 qui comporte le motif de l'arrêt (et qui est couvert par le secret médical). L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le 1/2 traitement (avec alors intervention du Régime de prévoyance qu'il faudra solliciter).

2. Prestations en nature (remboursement des consultations, des médicaments...) :

Tous les enseignants continuent à relever de la Sécurité Sociale (et éventuellement de leur complémentaire santé).

La Carte Vitale reste indispensable.

3. Participation à la complémentaire santé (PSC)

15€ par mois pour les contrats « solidaires et responsables ». Demande à faire via la plateforme « Colibris » de l'Académie.

La Carte Vitale reste indispensable.

Congés et Autorisations d'Absence

AUTORISATIONS de DROIT

Paternité et Adoption	3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Droit ouvert au père ou à la mère en cas d'adoption.
-----------------------	--

AUTORISATIONS pour événements de famille— Avis du chef d'établissement

Mariage ou PACS de l'intéressé	5 jours ouvrables
Décès : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
Enfant	5 jours ouvrables+ 8 jours supplémentaires (congé de deuil)
Maladie d'un enfant (âge limite 16 ans, sauf enfant handicapé)	- Nombre de ½ journées hebdomadaires travaillées + 1 jour. - Au delà : congé non rémunéré.
Maladie très grave : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)

AUTORISATIONS d'absence accordées par certaines académies- Avis du chef d'établissement

Mariage enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès proche parent : frère, sœur, neveu, nièce, grand-parent, beau-parent du maître ou du conjoint	1 jour ouvrable (+ délai de route éventuel)

Maladie	Stagiaires
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement*
Congé Longue Maladie (CLM) Liste au BO spécial n°2 du 25.05.89 Arrêtés du 14.03.86 modifiés.	1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement*
Congé Longue Durée (CLD) Tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite et SIDA.	3 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement* Si maladie contractée pendant le service : 5 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement*

* en cas de 1/2 traitement, il faut demander à l'établissement de transmettre le dossier à la prévoyance qui complète le salaire à hauteur de 95%. Une journée de carence est appliquée sur chaque arrêt initial.

Mouvement

Afin d'obtenir une affectation définitive à l'issue de leur année de validation, **TOUS** les stagiaires doivent participer au mouvement de l'emploi.

Celui se déroule entre Février et Juin et comprend plusieurs phases.

Février : inscription au mouvement auprès de la Commission Inter Diocésaine de l'Emploi (CIDE).

Mars : Codification des dossiers par la CIDE pour les ordres de priorité sachant qu'il existe 5 catégories classées de P1 à P5 (priorité P3 = stagiaires externes, priorité P4 = stagiaires internes).

Avril : Publications des services vacants et susceptibles par le rectorat et formulation des vœux par les candidats. En parallèle, les candidats rencontrent les chefs d'établissements.

Mai : Réunions de la CIDE pour formuler des propositions d'affectation, étudier les retours des chefs d'établissement et au besoin rechercher des solutions en cas de difficultés.

Juin : Réunion de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) au rectorat pour déterminer les affectations définitives.

Le Sniec-CFTC peut vous accompagner durant toute la procédure du Mouvement pour l'obtention de votre premier contrat définitif.



Tout au long de ce parcours complexe, l'appui d'un syndicat reconnu et particulièrement bien représenté dans les instances, comme le Sniec-CFTC peut s'avérer décisif pour obtenir une affectation correspondant le mieux à ses vœux !